

**Arrêté temporaire n°2026-265
Portant réglementation de la circulation**

RUE GUSTAVE COURBET

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/05/2026 émise par UNIVERS demeurant 272 rue du 14 juillet

60250 Balagny sur Therain représentée par Madame véronique aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/05/2026 au 26/06/2026 RUE GUSTAVE COURBET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 26/05/2026 et jusqu'au 26/06/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent jusqu'au 2 RUE GUSTAVE COURBET :

- La circulation est alternée par manuellement la journée ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, UNIVERS .

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sainte-Savine, le 19 mai 2026

MAGLOIRE //

DIFFUSION:

- UNIVERS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.